



Rapporteur : Mme LARUE

21 - Enseignement 2nd degré

### Logement de fonction dans les collèges publics du département

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2008 ;

## Expose :

### Les concessions de logements par Nécessité absolue de service (NAS)

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collèges publics du département.

Ces dispositions conduisent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

### Les Conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision CA	Logements	Fonction titulaire de la NAS	Redevance	Bénéficiaire	Fonction bénéficiaire
LA BINQUENAI Rennes	19/09/2022	F4-106m <sup>2</sup>	Principal	668 €	Anaël K/VELLA	Secrétaire administrative de l'éducation nationale
ANDRÉ RECIPON Orgères	28/06/2022	F4-78 m <sup>2</sup>	ATT	606,54 €	Sylvie PETEL	Agent d'entretien
LES ORMEAUX Rennes	30/06/2022	F5-94m <sup>2</sup>	Gestionnaire	550 €	Christine ROULLIER	Médecin scolaire
ROSA PARKS Rennes	21/02/2022	F5-100 m <sup>2</sup>	Principal	644 €	Nicolas LUCCHINI	Agent du Département

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège La Biquenais à Rennes, le collège Andrée Récipon à Orgères, le collège les Ormeaux et le collège Rosa Parks à Rennes, et leur occupant respectif, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220669